Droit des familles

Par CLAUDE

Bonjour,

Mon beau-fils a une fille handicapée (trisomie 21) qui vit avec sa mère. Le couple est séparé depuis de nombreuses années.Il n'avait pas la garde de sa fille.
Il la voyait un week-end sur deux et sur une partie des vacances scolaires.Or, depuis ses 18 ans, (janvier 2023) sa fille refuse d'allez chez son père. Sa mère dit à son ex conjoint que sa fille ne souhaite plus le voir, elle se plaint qu'il est méchant avec elle.Il a le sentiment que sa mère l'a conditionné pour que sa fille ne souhaite plus le voir. Alors que jusqu'à ses 18 ans, la petite était contente de voir son père, elle avait passé les belles vacances d'été avec lui, l'avait vu à Noël.Il est désemparé.Peut-il bénéficier d'un recours qui lui permettrait de pouvoir revoir sa fille ? De lui faire rencontrer un professionnel (psychologue) qui pourrait échanger avec elle et dévoiler ainsi ses sentiments réels pour son père. Montrer qu'elle n'en a pas peur mais qu'elle est sous l'influence de sa mère.Merci pour votre expertise de la situation
Bien cordialement
Claude-Alexandre

Par yapasdequoi

Bonjour,
Cette jeune fille majeure choisit son lieu de résidence et qui elle veut visiter. Le jugement de "garde" ne s'applique plus après la majorité.
Il peut proposer éventuellement une médiation familiale pour reprendre un contact apaisé, mais il faudra l'accord de tous.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34355]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34355[/url]

Par kang74

Bonjour

Soit sa fille est capable de gérer et de décider ce qu'elle souhaite et dans ce cas, elle peut l'appeler si elle souhaite le voir .

Soit elle ne l'est pas, et dans ce cas là, il lui faut une mesure de protection et ce sera le tuteur qui décidera de ce qui est le mieux pour elle en tenant compte de sa volonté à elle .

La " petite" est majeure : personne ne peut l'obliger à garder des liens avec son père , à voir un psy etc ...